

**Arrondissement de Briançon
Département des Hautes-Alpes**

Compte-rendu du conseil municipal du 09 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 6 - Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le 09 février à 17h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 05/02/2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU

Excusés : Hervé GOUILLON (Procuration à Mathieu ANTOINE), Florian COLLEY (Procuration à Frédérique MARROU)

Secrétaire : Delphine MATHIEU

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025 : **Delphine MATHIEU** souhaite qu'une modification soit apportée, sur la délibération n°2, il était noté qu'aucun agriculteur n'était facturé en eau potable jusqu'à présent ; elle précise que les bâtiments du GAEC Pierre Belle payent un abonnement. **Mathieu ANTOINE** précise que cela l'était au titre de l'« abonnement résidence » et non pas au titre de l'activité agricole qui est une nouvelle catégorie mise en place dans cette délibération N°2.

Vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS

Un premier marché public a été publié pour la réhabilitation du presbytère. Certains lots ont pu être attribués (lots 3 Maçonnerie, 4 Charpente-couverture et 8 Plomberie), d'autres non en raison d'un manque de candidatures. Des lots ont été attribués de gré à gré qui sont restés dans le prévisionnel financier et n'ont pas occasionnés de surplus (peinture lot 10, revêtement sol lot 9, élévateur lot 11 et mérule lot 1). Une seconde publication de marché a été publiée pour les lots 2 (VRD), 6 (Cloisons) et 7 (Electricité), qui vont faire objet de négociations. Le maire va donc attribuer les lots passés de gré à gré et en informe les conseillers.

DELIBERATIONS

1- Modification projet de financement – Maison de Romain MATHIEU

Une délibération avait déjà été votée en janvier 2025 afin de demander des subventions pour le projet de création de tiers-lieu. Or, un programme de la région permettrait, au titre de la chaîne patrimoniale, d'obtenir un financement plus important. Il est donc proposé de modifier le plan de financement en ce sens. **Vote POUR à l'unanimité.**

2- Création d'une SCIC dans la maison collective

La maison de **Romain MATHIEU** a été achetée par la commune suite à une volonté des habitants d'avoir un lieu collectif. Les travaux devraient démarrer, les financements sont en cours d'acquisition. Il est important aujourd'hui de trouver la gouvernance de cette maison, dans laquelle il y aura des animations/activités, la commune ne doit en assurer la gestion seule. Il est proposé de créer une société coopérative d'intérêt collectif avec 3 membres fondateurs que sont ceux qui occupent actuellement la maison (Festi St-Véran, Patati Patapain, la commune). Une fois la SCIC constituée avec les fondateurs, chaque personne, physique ou morale, pourra acheter des parts sociales d'une valeur de 50 euros. D'autres associations, comme l'Association des Parents d'Elèves par exemple, pourra donc acheter des parts sociales et participer à la gestion de la maison.

Frédérique MARROU interroge sur les 4 collèges mentionnés dans les statuts : membres fondateurs, salariés, citoyens, « autres partenaires ». Quelle différence entre citoyens et autres

partenaires ? Citoyen est une personne physique, et autre partenaire peut être une association extérieure ou une collectivité. Selon **Mathieu ANTOINE**, il n'est pas souhaitable que cette maison soit financée par la commune au niveau de son fonctionnement. La commune finance les associations qui en font la demande, mais elle ne devrait pas financer pas les charges de fonctionnement de la maison qui ne devrait pas être très lourdes. Une réflexion sera également portée sur l'aménagement futur. Pour le moment, les travaux sont concentrés sur le rez-de-chaussée et la structure. **Delphine MATHIEU** questionne quant au fonctionnement de la comptabilité ? C'est la SCIC qui le gèrera de façon autonome, ça ne sera pas géré par la mairie. En revanche, elle pourra demander des financements auprès de l'État, comme l'a fait l'Escambi (tiers-lieu à Aiguilles). Les conseillers demandent d'où proviendraient les recettes ? Si par exemple une association souhaite organiser des spectacles ou autre dans cette maison : le conseil d'administration se réunit, évalue le coût des charges, et demande une contribution financière pour rentrer dans ces charges.

Sébastien PINZETTA demande si le nombre de part achetée a un impact sur les voix ensuite en conseil d'administration ? Non, une personne = une voix, peu importe le nombre de part achetée. Pas d'adhésion à renouveler chaque année, et les parts ne sont pas rémunérées. Les jouets du Queyras, par exemple, fonctionnent sur ce même principe.

Une chose est importante sur l'appellation de cette SCIC, le nom sera choisi en conseil d'administration, **Mathieu ANTOINE** aimerait un nom qui signifie le fait de rassembler. Il avait pensé à « la trousse » puisque c'est le nom qui indique l'objet servant à rassembler le foin. Le nom utilisé jusqu'à maintenant était « chez Romain », mais certains habitants peuvent avoir un lien affectif avec la personne qu'était **Romain MATHIEU** et être mal à l'aise avec cette familiarité.

Frédérique MARROU trouve au contraire que ce nom est tout à fait approprié et permet également de conserver la mémoire de la personne.

Mathieu ANTOINE rappelle que la maison a été acquise par voie de préemption. L'objet de la préemption est pleinement respecté et ne peut être contesté. Il est important aujourd'hui de réaliser les travaux qui devraient démarrer assez rapidement, dès l'assurance d'avoir les différents financements.

Delphine MATHIEU demande si la création de cette SCIC implique la renonciation à la création d'un local commercial au sein de cette maison ? **Mathieu ANTOINE** indique qu'il n'est pas exclu d'accueillir de jeunes entreprises dans l'esprit « pépinières ou couveuses d'entreprises », pour les aider à démarrer, soumis au conseil d'administration, toutefois ce n'est pas dans l'esprit de la maison d'avoir un local commercial pérenne. **Delphine MATHIEU** a également vu la durée de la convention qui est de 99ans et demande si cela n'est pas trop long ? **Mathieu ANTOINE** indique que c'est un peu la règle qu'il y a également, dans la délibération 3, avec une mise à disposition de la maison, d'une durée de 7ans. Si cette mise à disposition n'est pas reconduite, la SCIC aura du mal à survivre sauf à trouver un autre local.

Vote POUR à l'unanimité.

3 – Mise à disposition de la maison communale

Sur cette mise à disposition, la période est en effet plus courte, d'une durée de 7ans. Si la mairie considère que cela ne fonctionne absolument pas, elle pourra cesser cette mise à disposition. Il y a un engagement important à savoir que dans les 3 ans suivant la mise à disposition, les travaux soient engagés. **Vote POUR à l'unanimité**

4- Création d'un emploi non permanent

Il s'agit de **Capucine MET—MONTOT** qui a commencé à travailler à la cantine, et travaillera également la dernière semaine des vacances scolaires. Comme chaque année, **Nadine GUITARD**, cantinière à l'année, ne peut pas gérer la cantine avec la garderie, il y a donc une embauche supplémentaire durant cette période. **Vote POUR à l'unanimité.**

5- Convention dispositif signalement acte violence, harcèlement, discrimination, agissements sexistes

Le Centre de Gestion propose une convention permettant aux agents de la collectivité d'effectuer tout signalement d'harcèlement, discrimination, sexisme, violence etc., envers eux-mêmes, dans un cadre de confiance et d'anonymat, de manière totalement gratuite. Le CDG peut également intervenir pour les élus, il y a d'ailleurs une cellule de veille au sein de l'association des maires de France des Hautes-Alpes à ce sujet. **Vote POUR à l'unanimité.**

Questions diverses

Le prochain conseil municipal portera sur les comptes administratifs et le budget. Si les budgets sont votés au prochain conseil municipal, et en cas de changement de mandature, un budget supplémentaire pourra être voté.

Question du public

Isabelle MATHIEU souhaite revenir sur la source évoquée par les conseillers en début de conseil, située au niveau de Bellevue, quartier la Ville. Il y a une fontaine en haut de la draye qui était auparavant alimentée et ne l'est plus depuis plusieurs années. Elle propose également le nom de « La Fruitière » pour la maison communale, nom qui évoque le lieu où l'on stockait les bidons de lait auparavant.

SEANCE LEVEE 18h15